

Procès-verbal
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 5 décembre 2023 à 20h

Présidée par David GAENG, Adjoint au Maire
jusqu'à l'arrivée de Mme Murielle FABRE, Maire

Points présidés par Monsieur David GAENG, Adjoint au Maire : 1, 5, 8.1, 8.2, 8.3, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 7, 3, 14, 12, 10, 2, 6 et 16

Points présidés par Madame Murielle FABRE, Maire : 4, 20, 23 et 24

Monsieur Gaeng : « Madame la Maire sera en retard, elle est retenue, son train a été retardé de plus d'1 heure, donc elle arrivera dès que possible. C'est pour ça que je vais commencer à présider ce conseil municipal. J'attends juste que Fabienne arrive, je l'ai vu avant. Elle est là c'est juste pour qu'elle soit présente pendant l'appel. Et il y a Frédéric aussi, est-ce que Frédéric est là ? ».

Madame Bluem : « Oui il va arriver ».

Monsieur Gaeng : « On va juste attendre que Frédéric soit là également.

Voilà, tout le monde est arrivé, donc on peut officiellement ouvrir ce Conseil municipal. On va commencer par vérifier le quorum et procéder à l'appel et pour ça, je passe la parole à Nathalie ».

Madame Trog fait l'appel.

Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 13 conseillers municipaux : Eric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Daphné HAESSIG-DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Marc OELSCHLAEGER

Etaient absents :

Murielle FABRE a donné procuration de vote à David GAENG jusqu'à son arrivée

Yvan KUNTZMANN a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM

Anne ROTH absente excusée ne donne pas de procuration

Claude SCHALLWIG absent excusé ne souhaite pas faire de procuration

Monsieur Gaeng : « Merci Nathalie. On va commencer par balayer l'ordre du jour ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023
2. Règlement budgétaire et financier
3. Extension du cimetière de Lampertheim :
 - Autorisation de la Ville de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux.
 - Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg
4. Désignation du référent déontologue de l' élu local
5. Approbation d'une convention d'objectifs de de moyens – association de Lampertheim
6. Groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) – modification de la convention
7. Multi accueil « Mille et une Découvertes » :

- Avenant n° 4 – prorogation de l'actuelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)
 - Recours à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Création d'une commission de délégation de service public
8. Accueil péri-extrascolaire enfance et jeunesse « Mille et une Curiosités » :
- Avenant n°1 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2022 avec l'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)
 - Avenant n°2 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2023 avec l'OPAL
 - Révision des modalités d'accès au service périscolaire et extrascolaire
 - Evolution des principes tarifaires du service périscolaire et extrascolaire
9. Dispositif en faveur des jeunes – modification
10. Ressources humaines – Tableau des effectifs
11. Ressources humaines – contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
12. Création et balisage d'un sentier pédestre par le club vosgien
13. Dénomination de la bibliothèque de Lampertheim – Médiathèque « Mille et une pages »
14. Dénomination d'une nouvelle voie – Zone Commerciale Nord
15. R-GDS – convention pour occupation ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télé relevé en hauteur
16. Affaire foncière - acquisition d'une parcelle
17. Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – demande de subvention
18. Octroi de subvention – SIVU RAVEL
19. Octroi de subvention – acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie
20. Octroi de subvention – inondations dans le Pas-de-Calais
21. Dons – acceptation de dons reçus par une entreprise et par un particulier
22. Rapport annuel 2022 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets – information
23. Information liée aux communications réglementaires :
Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023

Monsieur Gaeng : « Ceci étant dit, on va commencer par le point numéro 1 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023 que vous avez dû normalement recevoir et lire.

Est-ce que l'on peut passer au vote ?

Est ce qu'il y a des remarques ou des questions à ce sujet ?

Pas de question, pas de remarque.

On va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Didier.

Est-ce que quelqu'un vote contre ? Non.

Ce point est adopté, merci ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Monsieur Gaeng : « Alors, compte tenu de l'arrivée sous peu de Madame la Maire, on a un peu bouleversé l'ordre de l'ordre du jour pour coller aux personnes qui sont déjà présentes et peuvent présenter leur point, on va commencer par le point numéro 5 qui va vous être présenté par Fabienne et qui concerne l'approbation d'une convention d'objectif et de moyens. A toi, Fabienne ».

Point 5 : Approbation d'une convention et d'objectifs et de moyens 2023 – association de Lampertheim

Madame Bluem : « Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de conventions d'objectifs et de moyens et de leurs annexes.

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs : la transparence sur l'utilisation des fonds publics, le bon usage et le respect des moyens mis à disposition, le respect de l'autonomie de gestion des associations.

La commune de Lampertheim et l'association s'engagent autour de 3 axes, les obligations administratives et comptables de l'Association, les engagements de la commune de Lampertheim et les subventions publiques.

Ces éléments sont repris dans une convention d'objectifs et de moyens et d'annexes signées annuellement par la commune et l'association concernée.

Par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023, une convention d'objectifs et de moyens a été validée avec le tennis Club de Lampertheim qui prévoyait le versement d'une subvention de 2000€ au tennis Club de Lampertheim pour 2023.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le tennis Club de Lampertheim, en complément de la 1^{ère} validée en juin 2023 pour de nouveaux objectifs détaillés ci-dessous.

L'association s'engage à mettre en œuvre un projet d'intérêt général avec la participation à Lampertheim Olympiade les 17 et 18 mai 2024.

Le 2^{ème} projet d'intérêt général, faire découvrir le tennis aux élèves de l'école élémentaire. Le projet numéro 3 d'intérêt général, effectuer la réfection printanière des 2 terrains extérieurs en terre battue.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la Convention est évalué à 8200€, conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2023, l'administration a contribué financièrement pour un montant complémentaire de subvention de 2000€ plus les avantages en nature, soit la valorisation des locaux et la valorisation des mobiliers.

Je voudrais juste souligner que les projets que je viens d'indiquer dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, concernent des projets qui sont déjà engagés en 2023, mais qui courront aussi en 2024 ».

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne. Avant de passer aux éventuelles questions puis au vote, je précise que Maud Boyer, Delphine Heckmann, Daphné Haesig-Denans, moi-même et Murielle Fabre, si elle était là, on se déporte des débats et du vote ».

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes »,

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée.

Par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023, une « convention d'objectifs et de moyens » a été validée avec le TCL qui prévoyait le versement d'une subvention de 2 000 € au TCL pour 2023.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le TCL en complément de la première validée en juin 2023 pour de nouveaux objectifs détaillés ci-dessous :

TCL

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Participer à « Lampertheim Olympiades » les 17 et 18 mai 2024
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Faire découvrir le tennis aux élèves de l'Ecole Élémentaire.
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : Effectuer la réfection printanière des 2 terrains extérieurs en terre battue

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 200 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2023, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant complémentaire de subvention de 2 000 €
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux
 - Valorisation des mobiliers

Pour mémoire, le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour le TCL est de 4 628,99 € pour l'année 2022.

L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations – du 28 novembre 2023,

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Maud BOYER se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Delphine HECKMANN se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question, on va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Non.

Est-ce que quelqu'un vote contre ? Non plus ?

Donc ce point est adopté, merci ».

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la seconde « Convention d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association TCL pour 2023 ci-avant exposées,

DECIDE de verser une subvention complémentaire pour 2023 d'un montant de 2 000 € au TCL, montant repris dans la seconde convention d'objectifs pour 2023,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2023 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 8.1 :

Avenant n°1 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2022 avec l'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)
et Avenant n°2 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2023 avec OPAL

Monsieur Gaeng : « On va passer au point numéro 8 qui concerne l'accueil péri et extrascolaire « Mille et une curiosités » et la proposition des 2 avenants.

Donc cette délibération consiste en l'adoption de 2 avenants au contrat de la DSP par voie d'affermage, que l'on a passé avec l'OPAL le 7 juin 2022. Le 1^{er} avenant vise à régulariser l'exercice 2022 qui s'est étalé du premier septembre au 31 décembre. C'était un exercice qui a permis de constater que des ajustements étaient nécessaires. Premièrement, en ce qui concerne la capacité d'accueil puisque l'on a dû faire face à une hausse des demandes d'inscription par rapport aux projections qui avaient été établies sur la base des chiffres datant de 2019, on s'était appuyé sur 2019 parce que c'était à peu près la dernière année ordinaire avant la crise COVID qui a tout chamboulé par la suite.

Cette demande d'inscription avait fait l'objet d'une réflexion au sein de la municipalité et on s'était proposé, enfin on s'était positionné, pardon, politiquement pour ne refuser personne, avec la volonté de ne mettre aucune famille, donc dans une position délicate concernant la garde de leur enfant.

Cette augmentation de la capacité d'accueil a conduit à une augmentation de l'encadrement et donc de la masse salariale prévisionnelle.

La 2^{ème} observation qu'on en avait faite sur cet exercice portait sur les contributions familiales qui étaient affichées au départ dans le budget prévisionnel de la DSP et la constatation qu'on a pu faire en réel, après quelques semaines d'activité, des différences notables avaient été remarquées et à la lumière de ces éléments, le délégataire avait révisé son budget prévisionnel en date du 8 novembre 2022 avec une approche plutôt alarmiste.

Alors, pour ne pas conduire à l'époque à une rupture de service qui venait à peine de démarrer, et nous avons procédé au versement d'un acompte de 90 % comme cela est prévu dans le contrat de la DSP, mais en s'appuyant sur la base du budget prévisionnel révisé du 8 novembre 2022.

Ce budget révisé, portait donc l'acompte à 130 590 € au lieu de 101 411€ prévu initialement. En juin 2023, comme c'est prévu dans les conditions du contrat de DSP le délégataire nous a présenté son compte de résultat 2022 et finalement, celui-ci a fait apparaître une part communale de 109 531 €, soit une augmentation « de seulement » 8120 €. Cette augmentation revue finalement à la baisse, était en partie due à un ajustement concernant le sureffectif que l'on pensait accueillir, qui n'était pas aussi, finalement, important que prévu et donc ils ont été assez réactifs pour adapter également la part de l'encadrement, ce qui a automatiquement impacté la masse salariale à la baisse par rapport aux prévisions un petit peu alarmistes qu'on avait eu au mois de novembre 2022. Donc en conséquence de quoi cet avenant prévoit le report sur 2023 de ce trop perçu de 7999 €, très précisément par le délégataire.

Ensuite, l'avenant n° 2, lui, il découle des observations déjà citées à propos de l'avenant n°1, c'est à dire l'augmentation des effectifs d'accueil mais pour la période de janvier à juin 2023.

À cela, il ajoute également l'adoption d'un scénario revu à la hausse pour la capacité d'accueil pour septembre 2023 donc, la rentrée, qui vient de passer, sur la base, finalement, des demandes qui nous étaient parvenues de mars à juin 2023.

Le réajustement de la participation des familles par tranches de revenus, parce que là, on s'était aperçu d'un écart entre les projections dans le budget prévisionnel de la DSP et ce qui a été constaté réellement.

Pour faire simple, la représentation des familles dans les tranches basses avait été sous évaluées, ce qui mécaniquement avait gonflé la part familiale dans les projections qui avaient été faites lors de la DSP.

Enfin, la DSP prévoit également une augmentation mécanique de 2 % chaque année de la part familiale. On avait décidé politiquement de geler temporairement cette augmentation dans un contexte d'inflation, de hausse du coût de l'énergie, et tout ça dans un souci de protéger les familles.

Dernier point aussi qui doit être régularisé par cet avenant n°2, c'est l'ajout d'un poste d'entretien, puisque la modification du périmètre de l'accueil périscolaire a aussi conduit à une modification et une augmentation des surfaces que l'on met à disposition, plus de surface veut dire plus de ménage, plus de ménage veut dire plus de personnel.

Ce coût supplémentaire prévisionnel maximal, c'est un coût prévisionnel maximal qui est estimé à 67 890 € pour la collectivité, et il a également un impact sur le budget de l'OPAL, qui, eux supporteront un déficit de 31 210 €. Sur l'exercice 2023, l'acompte de 90 % qui sera versé, il est versé en trois tiers au cours de l'année. Deux tiers ont déjà été versés, il reste le dernier tiers qui va passer en paiement ce mois-ci. Ces 90 % ont été calculés sur la base du budget prévisionnel de la DSP.

En revanche, le dépassement dont je viens de parler sera éventuellement versé en 2024 sur la base du compte de résultat 2023 qui nous sera présenté donc en juin 2024. Mais comme il sera éventuellement versé en 2024, on se doit de l'inscrire dans sa totalité dans le budget communal prévisionnel 2024.

Et enfin pour terminer sur l'avenant n°2, on a fait également évoluer l'animation jeunesse, mais sans que cela ait un impact financier ; alors notamment en déplaçant l'accueil du vendredi soir au mercredi après-midi, on a pu noter une augmentation des participants avec une baisse de la moyenne d'âge et par ailleurs, on a également demandé la fermeture du même accueil jeunesse d'une semaine pendant les vacances de Noël et d'une autre semaine pendant les vacances de printemps, faute de fréquentation suffisante.

Je l'ai dit il n'y a pas d'impact financier, parce que l'on reporte finalement cette activité sur des vendredis soir événementiels ponctuels qui sont organisés maintenant durant l'année.

Voilà concernant le point 8 et ces 2 avenants ».

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à

l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 août 2025.

Avenant n°1 :

Suite au lancement de l'exploitation, plusieurs constats ont été faits :

- D'une part, le délégataire a identifié plusieurs éléments nécessitant une réévaluation de certaines données en raison d'une meilleure connaissance du service qu'il exploite (ajustement des contributions des familles, révision des données de la CAF, ressources humaines pour l'entretien, etc.).
- D'autre part, une demande d'inscriptions croissante de familles par rapport aux années passées et qui ne pouvait être pas anticipée lors de la consultation initiale et à laquelle la municipalité s'est positionnée afin de répondre dans son entièreté pour satisfaire un maximum de familles.

Sous peine de conduire à une rupture du service public délégué, ces ajustements étaient indispensables. Ces modifications du contrat de concession entraînent l'ajout de services périscolaires au périmètre initial de la convention, pour lesquels le changement de gestionnaire n'était pas possible pour des raisons économiques et techniques.

L'introduction de services complémentaires et une connaissance plus approfondie du service par le délégataire a par conséquent conduit à une réévaluation à la hausse de la contribution financière de la commune pour l'exercice 2022.

À la lumière de ces nouveaux éléments, le délégataire a élaboré un budget prévisionnel révisé pour les quatre derniers mois de l'exercice 2022, demandant ainsi, pour l'accueil périscolaire, une contribution financière complémentaire prévisionnelle de la part de la commune de 29 179 €, portant ainsi la contribution initiale de 101 411 € à 130 590 €.

Suivant les modalités de règlement à l'article 6.3.5. de ladite convention, 90 % de ce montant ont été versés en un seul acompte en décembre 2022, soit un total de 117 531 €.

Conformément aux termes du contrat, le délégataire a présenté en juin 2023 un compte de résultats pour l'exercice 2022, indiquant une participation communale réelle de 109 531,99 €, soit une augmentation de 8 120,99 €, représentant 8% de plus par rapport au compte d'exploitation prévisionnel initial.

Par conséquent, le délégataire a perçu un excédent de 7 999,01 € qui sera déduit des participations financières de la commune prévues contractuellement pour l'exercice financier 2023.

Avenant n° 2 :

Accueil péri/extrascolaire :

L'expérience de l'année scolaire 2022/2023 a permis au délégataire et à la collectivité d'approfondir leur connaissance du service périscolaire délégué, nécessitant des ajustements et des décisions :

- Les participations des familles pour la période d'ALSH ont été ajustées en raison d'une fréquentation à la baisse à l'été 2023 par rapport au cahier des charges.
- Suite à décision municipale, l'augmentation de 2 % de la participation des familles prévue au contrat a été gelée, entraînant un écart financier à la charge de la collectivité.
- Les participations des familles ont été réajustées en fonction de la fréquentation et des tranches de revenus, le surcoût étant partagé par l'OPAL (25 460 €) et la collectivité (25 000 €).
- Le coût d'un poste d'entretien a été partagé à parts égales entre la collectivité et l'OPAL (gestion de l'entretien de locaux supplémentaires).

- La rentrée scolaire 2023/24 a été marquée par un rebond des demandes d'inscriptions. Afin de répondre aux besoins des familles, les deux parties ont choisi d'augmenter la capacité d'accueil de l'équipement au maximum, entraînant un coût supplémentaire à la charge de la collectivité.

Ces différents éléments font apparaître un coût complémentaire prévisionnel maximal pour la collectivité de 67 890 € et un déficit à la charge de l'OPAL de 31 210 € pour l'exercice 2023.

Ce montant prévisionnel sera budgétisé en 2024 et versé après production du compte de résultats 2023 déterminant la participation réelle de la commune pour l'année civile 2023.

Si la situation financière du délégataire le justifie, un acompte complémentaire pourra être versé par la collectivité au premier semestre 2024.

Animation jeunesse :

Plusieurs réunions de travail ont été tenues afin d'optimiser qualitativement et financièrement le service d'animation jeunesse en fonction de son public et des besoins identifiés. De nouveaux ajustements ont été apportés au service et mis en place à la rentrée 2023/2024 :

- L'horaire d'ouverture de l'Animation Jeunesse a été modifié pour répondre au plus près aux besoins du public, passant du vendredi de 18h à 21h au mercredi de 14h à 18h.
- En raison d'un manque de demandes, le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire - CLAS a été supprimé.
- En raison d'une fréquentation insuffisante, une semaine à Noël et une semaine de vacances en avril ont été supprimées au profit d'événements ponctuels le vendredi en soirée.

La redéfinition des contours du service d'Animation Jeunesse n'engendreront pas de dépassement de la contribution financière communale prévue initialement pour l'exercice 2023.

L'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales mentionne que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de Délégation de Service Public, visée à l'article L. 1411-5. Cette dernière s'est prononcée favorablement aux deux projets d'avenant n°1 et 2.

Compte tenu des éléments précités, ces évolutions sont à formaliser dans le cadre d'avenants à la convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de :

- Avenant n° 1 :
 - De réévaluer le périmètre initial de l'accueil péri/extrascolaire de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2022/23,
 - De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour l'exercice civile 2022 ;
- Avenant n° 2 :
 - De réévaluer le périmètre initial de l'accueil péri/extrascolaire et celui de l'Animation Jeunesse de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2023/24,
 - De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour l'exercice civile 2023.

Vu la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

Vu les articles R3135-2 et R3135-3 de la Code de la commande publique,
Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public - du 28 novembre 2023,
Vu l'avis favorable des Commissions Réuniones - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

Y a t'il des questions ?

Pas de question ».

Monsieur Gaeng « On peut donc passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non.

Et bien ce point est adopté.

Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8.2 : Révision des modalités d'accès au service périscolaire et extrascolaire

Monsieur Gaeng : « On va continuer sur le point n°8 avec 2 autres sous-chapitre.

Je pensais au départ qu'il faisait l'objet de points à part, mais pas du tout, donc on va attaquer le point 8 point 2 qui concerne la révision des modalités d'accès aux services périscolaires et extrascolaires.

Je vais juste reprendre mes notes.

Donc, comme vous le savez, pour limiter enfin, pour pouvoir gérer l'éventuelle hausse des demandes et l'impossibilité d'accueillir tous les enfants dans les structures périscolaires extrascolaires, on a mis en place 2 choses. D'abord des critères qui ne constituent pas des conditions d'accès, mais qui permettent de prioriser les demandes et dans un 2^{ème} temps, on a également créé une commission d'attribution des places.

Ce point 8 point 2 vise à réviser quelques modalités des critères de notation, alors notamment dans la délibération, vous voyez apparaître 2 tableaux avec 4 points, 4 lignes, pardon de notation. Auparavant, on en avait 5 et surtout, on partageait la même grille pour le périscolaire et l'extrascolaire. On s'est aperçu que ce n'était pas pertinent, donc on propose cette fois-ci 2 grilles, une qui concerne le périscolaire, qui ne bougent presque pas par rapport à la grille initiale, sauf qu'on a enlevé un des critères et donc on a reventilé le nombre de points sur les 4 critères restants, et sur la grille qui concerne l'extra-scolaire on a remplacé le point du n°1 qui visait l'activité professionnelle des parents par la domiciliation.

On s'est appuyé sur l'expérience et sur ce qu'on a vu de l'année et demie passée pour essayer de coller au plus près de la réalité et d'avoir quelque chose qui soit assez pertinent.

Enfin, le dernier point, qui apparaît en modification dans cette délibération concerne ce qu'on appelle, enfin ce qu'on appelait avant le « Passe vacances » et que l'on a renommé désormais le « Pack vacances » pour éviter la confusion dans l'esprit des usagers, parce que le terme « Passe vacances » pour certains en tout cas, dans d'autres communes, sous-entendait un accès évident au service extra-scolaire, durant les vacances. Or malheureusement, même quand on souscrit à un « Passe » ou un « Pack vacances », on subit les règles de priorité et la CAP ; enfin, la Commission

d'Attribution des Places, si jamais on a plus de demandes que la capacité d'accueil de la structure ».

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 aout 2025.

Une Commission d'Attribution des Places (CAP) a été créée par délibération du 20 juin 2022. Son rôle est de garantir transparence ainsi qu'une équité de traitement des dossiers et entend également permettre l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles, le cas échéant où les demandes excèderaient la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs péri/extrascolaire.

Elle a également pour mission d'optimiser la fréquentation du service périscolaire tout en tenant compte au mieux des besoins des familles.

Cette commission en charge de l'attribution des places est constituée du Maire de la commune et/ou de l'Adjoint délégué, assistés par au moins un agent du service enfance/jeunesse et au maximum de deux représentants du délégataire.

Les critères de priorité d'accès sont fixés en amont en lien avec la politique éducative de la ville et délibérés par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, ces critères ne constituent pas des conditions d'accès, mais permettent de définir les dossiers de préinscription prioritaires et leur recevabilité est soumis à justificatifs. À noter qu'entre deux situations analogues et de mêmes priorités, la priorité serait alors donnée à une famille ayant le quotient familial le plus faible.

Sous réserve de places disponibles, l'accueil des enfants ne résidant pas à Lampertheim et ayant bénéficié d'une dérogation scolaire sera possible moyennant un tarif majoré selon un pourcentage prédéfini sur proposition du délégataire et validé par la commune.

Mme le Maire, sur proposition de son adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse, est autorisée à prendre des dispositions dérogatoires nécessaires pour tenir compte d'une situation exceptionnelle (cessation d'activité, décès, séparation, etc.).

Tous les ans, les familles se doivent de renouveler l'inscription pour chaque année scolaire.

Compte tenu des demandes croissantes de la part des usagers et de la limite capacitaire d'accueil en périscolaire atteinte par le service, il a été constaté à l'issue de la première CAP tenue au printemps 2023, que les critères actuels nécessitent d'être révisés en vue d'apporter une réponse adaptée à tous les publics et en adéquation entre l'offre et la demande.

Par ailleurs, force est de constater à la rentrée scolaire 2023 une évolution croissante et significative de demande d'accueil en période extrascolaires (congés scolaires).

Compte tenu de ces constats, tout en préservant la continuité entre les deux services, il serait pertinent de retenir des critères distincts pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il est proposé de maintenir le système à points permettant ainsi d'objectiver l'attribution des places avec une pondération plus adaptée à la hiérarchisation des demandes.

Comme prévu par la convention de Délégation de Service Public, le délégataire a formulé des propositions. Il est proposé que les critères de priorité d'accès soient validés selon la pondération suivante pour :

**** L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi, soir, mercredi pendant les semaines d'école)**

ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi – soir – mercredi)			Nombre de points
1	Activité professionnelle ou recherche active d'emploi du/des parents*	L'enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent ayant la garde en cas de famille monoparentale, ou dans le cas d'une garde alternée). L'enfant dont l'un des 2 parents est en recherche d'emploi.	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription au périscolaire	20
3	Ancienneté (poursuite de l'accueil)	L'enfant déjà inscrit dans la structure l'année scolaire précédente sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation		1 point par temps d'accueil**

*Sur présentation d'un justificatif

** Mercredi en journée complète = 2 points

** L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites ou grandes vacances scolaires selon les périodes d'ouvertures communiquées)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites ou grandes vacances scolaires)			Nombre de points
1	Domiciliation*	L'enfant est domicilié à Lampertheim durant le temps de l'accueil	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription durant l'accueil extrascolaire	20
3	Ancienneté	L'enfant déjà inscrit dans la structure sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation	L'enfant ayant souscrit à un Pack'vacances***	10 1 point par jour d'accueil

*** Les Pack'Vacances sont prioritaires pendant une période communiquée par la direction de l'accueil

Cette formule permet aux familles de réserver des semaines de vacances (jusqu'à 8 par an) sur toute l'année scolaire et de lisser les paiements sur les 10 mois de facturation (septembre à juin).

Entre deux dossiers dont la situation est analogue, la priorité sera donnée à un enfant domicilié à Lampertheim dont le quotient familial sera le plus faible.

L'accueil des enfants non domiciliés à Lampertheim pourra se faire sous réserve de places disponibles moyennant un tarif majoré.

Les demandes d'inscription pourront se dérouler en deux périodes appelées « vagues » :

- La 1ère vague concernant les familles domiciliées à Lampertheim et dont l'enfant est déjà inscrit à l'accueil périscolaire.
- La 2ème vague concernant les nouvelles demandes d'inscription et les demandes des familles non domiciliées à Lampertheim (même si l'enfant est déjà inscrit).

Tous les justificatifs demandés devront être versés au dossier de demande d’inscription avant la date limite.

En cas de dépôt après la date limite communiquée, la demande d’inscription sera instruite dans la limite des places disponibles, après la commission d’attribution des places.

En cas de factures impayées, la demande d’inscription ne sera pas traitée.

Compte tenu de la modification des modalités d’accès, le règlement de fonctionnement de la Commission d’Attribution des Places rédigé avec le délégataire et validé par la commune devra tenir compte de ces nouvelles règles, applicables pour et à compter de l’année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 décidant la Création de la Commission d’Attribution des places en accueil périscolaire et modalités d’accès

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng « Est-ce qu’il y a des questions sur ce point ?

Pas de question.

On peut donc passer au vote.

Est-ce que quelqu’un souhaite s’abstenir s’il vous plaît ?

Est-ce que quelqu’un souhaite voter contre ?

Ce point est donc adopté.

Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées aux modalités d’accès au service périscolaire et extrascolaire et du règlement de fonctionnement de la Commission d’Attribution des Places ;

et FIXE les modalités d’accès suivant la grille de priorisation pondérée comme suit :

**** L’ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi, soir, mercredi pendant les semaines d’école)**

ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi – soir – mercredi)			Nombre de points
1	Activité professionnelle ou recherche active d’emploi du/des parents*	L’enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent ayant la garde en cas de famille monoparentale, ou dans le cas d’une garde alternée). L’enfant dont l’un des 2 parents est en recherche d’emploi.	40
2	Regroupement de fratries	L’enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l’accueil ou enfant issu d’une fratrie demandant simultanément une inscription au périscolaire	20
3	Ancienneté (poursuite de l’accueil)	L’enfant déjà inscrit dans la structure l’année scolaire précédente sur les temps d’accueil périscolaires	10
4	Fréquentation		1 point par temps d’accueil**

**Sur présentation d’un justificatif*

**** Mercredi en journée complète = 2 points**

**** L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE** (petites ou grandes vacances scolaires selon les périodes d'ouvertures communiquées)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites ou grandes vacances scolaires)			Nombre de points
1	Domiciliation*	L'enfant est domicilié à Lampertheim durant le temps de l'accueil	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription durant l'accueil extrascolaire	20
3	Ancienneté	L'enfant déjà inscrit dans la structure sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation	L'enfant ayant souscrit à un Pack'vacances***	10 1 point par jour d'accueil

***** Les Pack'Vacances sont prioritaires pendant une période communiquée par la direction de l'accueil**

Cette formule permet aux familles de réserver des semaines de vacances (jusqu'à 8 par an) sur toute l'année scolaire et de lisser les paiements sur les 10 mois de facturation (septembre à juin).

Entre deux dossiers dont la situation est analogue, la priorité sera donnée à un enfant domicilié à Lampertheim dont le quotient familial sera le plus faible.

L'accueil des enfants non domiciliés à Lampertheim pourra se faire sous réserve de places disponibles moyennant un tarif majoré.

AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places (CAP) du service périscolaire et extrascolaire applicable pour et dès l'année scolaire 2024/2025 ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 8.3 : Evolution des principes tarifaires du service péri/extrascolaire

Monsieur Gaeng : « Enfin, le dernier point, toujours sur l'accueil périscolaire et extrascolaire, qui concerne cette fois-ci le principe de la grille tarifaire.

Quand on a mis en route le nouveau service périscolaire, on s'est appuyé sur la grille tarifaire qui était déjà utilisée par l'association la Souris Verte dans son activité, à savoir un système de tarification par tranche.

On avait, on a toujours d'ailleurs 5 tranches en fonction du revenu familial, on est dans l'une de ces 5 tranches. Assez rapidement l'OPAL nous avait proposé de passer sur un système qui est plus juste et équitable, qui s'appuie sur le quotient familial et également d'augmenter le nombre de tranches pour passer de 5 à 9.

Pourquoi, parce qu'avec 5 tranches, on s'apercevait que, au sein de la même tranche donc la même tarification, la différence entre le revenu des familles donc les revenus les plus bas et les revenus les plus hauts la différence était trop grande, d'où l'intérêt de passer sur 9 tranches, d'avoir quelque chose de plus fin. Ensuite de passer sur un système avec le quotient familial, ça permet 2 choses.

D'abord, plus de simplification du côté des familles parce qu'en fait, le quotient familial est déjà connu par le délégataire, donc les familles n'ont plus besoin de produire des pièces justificatives, bulletins de salaire ou bien fiches d'imposition.

Et dans un 2e temps, le quotient familial, par un mécanisme de calcul qui a été élaboré par la CAF, en fait, est beaucoup plus représentatif de la typologie des familles, il tient compte du statut monoparental ou non et d'autres éléments là où la simple prise en compte du revenu du foyer n'était pas pertinente, donc ce point 8 point 3 consiste juste en l'adoption du principe de passer à une tarification par quotient familial et le passage à 9 tranches au lieu de 5. Si ce point est validé, c'est le délégataire qui doit nous faire une proposition d'une grille tarifaire qui sera re-présentée en Conseil Municipal avant le mois de mars 2024. Et si elle est adoptée en Conseil Municipal, elle fera la navette vers à nouveau le délégataire qui pourra donc, pour la campagne d'inscription qui démarrera en mars 2024, l'utiliser pour cette nouvelle année ».

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la grille tarifaire proposée par le délégataire s'inscrit dans la suite de la grille actuellement existante. Néanmoins, cette dernière a été adaptée par rapport aux mentions du cahier des charges en supprimant certains temps du type « soir sans goûter ».

Les tarifs appliqués aux familles fréquentant le service ont été définis et la grille tarifaire de l'accueil péri/extrascolaire a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Au cours de la première année de fonctionnement, le délégataire a procédé à l'analyse des fréquentations et des besoins en vue d'une proposition d'amélioration de la grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024.

En raison des délais courts et du choix de faire participer toutes les parties prenante (les usagers) à la réflexion pour une révision des principes tarifaires, la commune a fait le choix de maintenir les tarifs appliqués en 2022/2023 pour l'année 2023/2024 et de procéder à une évolution de la grille tarifaire applicable qu'à partir du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu de cette analyse et des données collectées dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée au cours de l'année 2021/2022, la présente délibération est issue du constat selon lequel le système de tarification par tranche de revenus doit faire l'objet d'une actualisation et d'une modernisation permettant ainsi de tenir compte de la situation socio-économique réelle des familles en constante évolution depuis ces dernières années.

Sur proposition du délégataire, l'OPAL, le nouveau système qui sera présenté reposera sur les évolutions suivantes :

- L'utilisation d'un quotidien familial (QF) calculé selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge,
- La mise en place de tranches tarifaires supplémentaires offrant une répartition des ressources des familles,

Prenant en compte ainsi la sociologie des familles et leur situation financière, l'application du quotient familial de la CAF et une répartition comprenant des tranches tarifaires intermédiaires seront gage d'équité.

Pour précision, le quotient familial peut être obtenu :

- Directement par le gestionnaire lors de la transmission du numéro allocataire CAF par la famille
- Directement par la famille n'ayant pas de numéro allocataire CAF via une demande d'attestation quotient familial demandé en mairie.

A défaut de la transmission des éléments permettant au gestionnaire de déterminer le quotient familial, le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée s'appliquera automatiquement jusqu'à production du document, et ce, sans effet rétroactif. Cette règle est déjà mentionnée dans le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le cadre de la convention de concession de Service Public, il est indiqué que :

- Le délégataire percevra donc directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculés sur la base des tarifs en vigueur.
- Le délégataire est tenu de respecter le barème fixé par délibération du Conseil municipal de la commune quant à la tarification appliquée aux familles. Cette évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Sans porter atteinte à l'équilibre du contrat qui lie la commune au délégataire, le délégataire fera une proposition de grille tarifaire à la commune prenant en compte ces nouvelles évolutions tarifaires, avant le 1er mars de l'année 2024. Tenant compte de ces principes, la nouvelle grille tarifaire sera délibérée dans le cadre du vote du budget 2024 et portée à la connaissance du délégataire par la commune au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur.

La tarification sera applicable le cas échéant à partir du mois du 1^{er} septembre 2024.

Vu la délibération du 20 juin 2023 définissant et approuvant la grille tarifaire de l'accueil péri/extrascolaire et de l'animation jeunesse,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions ?

Non, est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non plus, donc ce point est adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les principes tarifaires du service péri/extrascolaire,

DIT qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9 : Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes - modification

Monsieur Gaeng : « On va passer au point n°9 qui cette fois-ci concerne le dispositif qu'on a mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes et qui se décline en 3 propositions dont une que l'on avait intitulée « mon premier job » à destination des jeunes de 16 à 18 ans, pour des travaux ponctuels ou des petits chantiers de proximité durant les vacances scolaires et les week-ends.

On avait ouvert ce dispositif initialement à 5 jeunes qui sont inscrits dans le tableau des effectifs ; au vu du succès que cela a rencontré et d'autres chantiers que l'on a à proposer, il nous est apparu pertinent d'augmenter donc les effectifs pour les porter à 12 dans un système de vacation ; et par ailleurs, on profite de cette augmentation également pour modifier la rémunération ; enfin, le principe des rémunérations qui avant était basé sur un taux horaire et qui dorénavant sera sur un système forfaitaire en faisant d'ailleurs le distinguo entre le travail du dimanche et les autres jours, et ceci sur les préconisations du Centre de Gestion.

Vous avez les détails dans les délibérations avec les rémunérations forfaitaires qui seront proposées ».

Vu la délibération du 22 décembre 2022 instaurant les dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes,

Vu la volonté de la commune de continuer à promouvoir l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans au service de leur commune et également leur permettre de découvrir le monde du travail, il est proposé de compléter la délibération du 22 décembre 2022 concernant le Dispositif « Mon 1^{er} Job » de la manière suivante.

Dispositif « Mon 1^{er} Job »

Pour rappel, ce dispositif donne la possibilité à des jeunes de 16 à 18 ans, prioritairement résidant à Lampertheim, d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion de vacances scolaires et des weekends, et de recevoir en contrepartie une contribution financière.

Ces missions pourront être assurées par vacation par un nombre maximal de 12 jeunes par année qui seront encadrées par un agent tuteur.

La vacation sera payée par forfait de :

- 2h : 20 € net
- 4h : 40 € net
- 5h : 50 € net
- 6h : 60 € net
- 8h : 80 € net

Le forfait de la vacation ayant lieu un dimanche sera de :

- 2h : 40 € net
- 4h : 80 € net
- 5h : 100 € net
- 6h : 120 € net
- 8h : 160 € net

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – économie - enfance jeunesse - du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce que quelqu'un a des questions sur ce point ?

Pas de question.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Audrey, Didier.

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Personne.

Le point est donc adopté, merci ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter le dispositif « Mon 1^{er} job » en créant 12 postes de vacataires susceptibles d'intervenir pour différents chantiers,

FIXE le forfait de la vacation à :

- 2h : 20 € net
- 4h : 40 € net
- 5h : 50 € net
- 6h : 60 € net
- 8h : 80 € net

Le forfait de la vacation ayant lieu un dimanche sera de :

- 2h : 40 € net
- 4h : 80 € net
- 5h : 100 € net
- 6h : 120 € net
- 8h : 160 € net

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général »,
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs en créant 12 vacataires « Missions diverses » dans le dispositif « Mon 1^{er} Job ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Audrey HEPP)

Point 11 : Ressources humaines - contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Monsieur Gaeng : « On va passer au point n°11 concernant les ressources humaines et je vais passer la parole à Frederic ».

Monsieur Roth : « Le contrat d'assurance statutaire, il permet à la commune de se protéger contre les risques financiers, qui sont donc liés aux incapacités temporaires, à l'invalidité ou au décès des agents.

Il est donc principalement question de remboursement de salaire à la commune en cas d'arrêt de travail d'un agent. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la commune de Lampertheim avait, par délibération du 20 juin 2023, décidé de donner mandat au centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une consultation dans le cadre d'un marché de groupe. Cette consultation a eu lieu, il est donc proposé dans la délibération de ce jour, un nouveau contrat de groupe avec l'assureur GMF vie, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conditions de taux sont les suivantes : pour les agents affiliés à la CNRACL, les fonctionnaires, le taux est de 4.63 %, il est actuellement de 4.65 % et pour les agents non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires principalement, le taux est de 1.27% il est actuellement de 1.45%. Les taux du nouveau contrat sont donc légèrement inférieurs aux taux actuels en vigueur ».

Monsieur Gaeng : « Merci Frederic ».

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point auquel Frederic pourra répondre ?

Pas de question.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non.

Ce point est donc adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 13 : Dénomination de la bibliothèque de Lampertheim – Médiathèque « Mille et une pages »

Monsieur Gaeng : « Et on va passer au point n°13 avec Fabienne, à nouveau. »

Madame Bluem : « Celui là c'est un facile ».

Monsieur Gaeng : « C'est un point facile qui concerne la dénomination de la bibliothèque ».

Madame Bluem : « Dans la mesure où la bibliothèque propose des supports variés tels que les livres, les DVD, les CD et les documents numériques mais aussi des jeux de société, elle peut changer de nom pour refléter la diversité de cette offre et s'appeler médiathèque.

Madame le Maire propose par conséquent de changer le nom de la bibliothèque en médiathèque « Mille et une pages ». Dénomination qui sera reprise dans la nouvelle signalétique des différents équipements publics à Lampertheim. »

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne ».

Dans la mesure où la bibliothèque propose des supports variés (livres, DVD, CD, documents numériques, etc.), elle peut changer de nom pour refléter la diversité de cette offre et s'appeler médiathèque.

Mme le Maire propose par conséquent de changer le nom de la bibliothèque en Médiathèque « Mille et une pages », dénomination qui sera reprise dans la nouvelle signalétique des différents équipements publics à Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations – du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions sur le point qui me paraît relativement claires et simples ?

Non, on va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non plus, donc ce point est adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de dénomination de bibliothèque en Médiathèque « Mille et une pages »

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 15 : R-GDS – convention pour occupation ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télé relevé en hauteur

Monsieur Gaeng : « Le point n°15 cette fois-ci présenté par Stéphane, qui concerne donc, non, pas encore le 14, on va faire le point n°15 qui concerne donc RGDS et les compteurs communicants ».

Monsieur Augé : « Bonjour à tous, donc vous avez eu l'explication la semaine dernière lors de la commission réunie par un représentant des RGDS de la technique employée par RGDS pour les compteurs communicants, donc dans ce cadre-là, RGDS propose donc la mise en place de compteurs à gaz communicants chez tous ses clients. Les relevés seront donc faits à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur des points hauts.

Alors ça facilite une facturation systématique sur index réel, une mise à disposition pour les consommateurs des données quotidiennes et une maîtrise de la consommation énergétique individuelle.

Je fais un résumé rapide, parce que la semaine dernière tout a été dit correctement. L'installation des concentrateurs sur les points hauts RGDS prendra en charge donc l'intégralité des travaux

d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance à hauteur de 50€ par site équipé à la commune.

Il s'agit d'un site sur Lampertheim. Alors, la convention qui a été remise par RGDS fait état de 2 sites, il n'y en a qu'un qui a été, je ne sais pas si vous l'avez lu la convention de RGDS, elle est complète.

Il y a un site qui est concerné et non 2.

Il s'agit d'un mat d'éclairage public, qui est raccordé donc sur le tableau électrique en façade de la salle des sports. Et c'est sur le terrain de football du stabiliser.

Voilà donc Frédéric, la Convention RGDS il faudra juste vérifier il n'y a qu'un site et non pas 2 ».

Ils ont donc proposé que ces dispositions recueillent votre agrément et d'adopter la délibération suivante ».

Monsieur Gaeng : « Merci Stephane ».

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera en 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Mobilités - Voirie - du 28 novembre 2023.

Monsieur Gaeng « Est ce qu'il y a des questions sur ce point ? Donc lors de la présentation de RGDS, moi j'ai appris que dans le village on avait environ, je crois 450 compteurs, ce n'est pas beaucoup.

Certains de nos bâtiments enfin, quasiment la totalité de nos bâtiments communaux sont connectés au gaz, ils sont donc également concernés par cette migration des compteurs communicant. A titre personnel à mon domicile, ils ont effectué les migrations et ça fonctionne d'ores et déjà, sans même l'installation du nouveau concentrateur parce qu'apparemment le maillage est suffisant déjà à travers les autres villages ».

Monsieur Augé : « Un sur Mundolsheim est déjà installé ».

Monsieur Gaeng : « Absolument. Voilà donc s'il n'y a pas de question, on va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir sur ce point ?

Non.

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non plus. Donc ce point est également adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 17 : Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – Demande de subvention

Monsieur Gaeng : « Et on va passer au point n°17 à nouveau avec Fabienne cette fois-ci pour le fonds de concours EMS aux écoles de musique ».

Madame Bluem : « Je vais me permettre de ne pas citer tous les articles que vous avez tous lus je suppose. On va partir du 2^{ème} paragraphe, donc vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg notamment, les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes

membres. Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de Lampertheim sollicitant un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de Musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de Musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du général De Gaulle à Lampertheim à hauteur de 2720,63€ soit un montant calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectuées par chaque commune) suite au Conseil de l'Eurométropole qui a adopté des critères de répartition tenant compte du nombre d'élèves résidents dans chaque commune, soit 58 élèves à Lampertheim sur 299 élèves au total résidents dans les communes de Vendenheim, Mundolsheim et Lampertheim, et non pas en fonction des dépenses de fonctionnement effectuées par chaque commune.

C'était la clé de répartition qui était utilisée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, lorsque nous avons voté cette somme, enfin ce montant de fonds de concours. Il est proposé de solliciter un fonds de concours à l'EMS pour un montant de 4049€. Alors pour l'explication, c'est si vous voulez, pour rappel, comme nous avons voté la demande de fonds de concours le 20 septembre 2023, le montant était calculé en fonction des dépenses de fonctionnement de chaque commune. Donc soit Vendenheim, Mundolsheim et Lampertheim et du nombre de mètres carrés de bâtiments communaux affectés à cette école de musique. Suite aux nouvelles dispositions de l'EMS, ce fonds de concours sera d'un montant avec de nouveaux critères de répartition et qui tiendra compte du nombre d'élèves résidents dans chaque commune. Comme je le disais tout à l'heure, 58 élèves à Lampertheim sur 299 élèves que compte l'école de musique et non plus en fonction des mètres carrés de bâtiments communaux affectés à cette école.

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours à l'EMS pour un montant de 4049 € et de verser une subvention du même montant, soit 4049€ au SIVU Ravel ».

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne ».

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du conseil municipal de Lampertheim sollicitant un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 2 720,63 €, soit un montant calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectuées par chaque commune.

Suite au Conseil de l'Eurométropole qui a adopté des critères de répartition tenant compte du nombre d'élèves résidents dans chaque commune (soit 58 élèves à Lampertheim sur 299 élèves au total résidents dans les communes de Vendenheim, Mundolsheim et Lampertheim) et non pas en fonction des dépenses de fonctionnement effectuées par chaque commune (clé de répartition utilisée lors du conseil municipal du 20 septembre 2023), il est proposé de solliciter un fonds de concours à l'EMS pour un montant de 4 049 €.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 28 novembre 2023.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Gaeng « Est-ce que quelqu'un a des questions sur ce point ?

Pas de question, on va donc passer au vote.

Et -ce que quelqu'un veut s'abstenir ?

Personne.

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Ce point est donc adopté. Merci. ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 049 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UANIMITE

Point 18 : Octroi de subvention – SIVU RAVEL

Monsieur Gaeng : « On va passer au point 18, je pourrais le faire presque par cœur. C'est l'octroi des subventions.

Et Ben non, c'est moi qui fait une erreur. Pardon, point 18, je suis allé trop loin.

Point 18, toujours un point présenté par Fabienne, qui concerne donc l'octroi de cette subvention au SIVU Ravel ».

Madame Bluem : « Elle concerne comme le point précédent, c'est par rapport donc à l'octroi de subventions SIVU Ravel de l'Eurométropole.

Vu le fonds de concours versés par l'EMS, c'est ce qu'on disait précédemment à la commune de Lampertheim pour le financement de l'école intercommunale de Musiques Ravel d'un montant de 4049€ donc c'est le jeu, c'était, on reçoit ce fonds de concours de l'Eurométropole et il faut une délibération pour le reverser à l'école de Musiques Ravel.

Donc, il est donc proposé de faire verser ce fonds concours au SIVU Ravel pour 4049€ ».

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Vu le fonds de concours versé par l'EMS à la commune de Lampertheim pour le financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) d'un montant de 4 049 €.

Il est proposé de verser ce fonds de concours d'un montant de 4 049 € au SIVU RAVEL.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 28 novembre 2023.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni aux débats, ni au vote.

**Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?
Est-ce que c'est clair pour tout le monde par rapport au point précédent ?
Pas de question, on passe donc au vote.
Est-ce que quelqu'un s'abstient ?
Personne.
Est-ce que quelqu'un vote contre ?
Personne.
Ce point est adopté ».**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de verser une subvention de 4 049 € au SIVU RAVEL

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 19 : Octroi de subvention - acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie

Monsieur Gaeng : « Et cette fois-ci, c'est le point 19 et c'est celui que j'attendais avec impatience. Il concerne donc l'octroi de subventions pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie. Je ne présente plus cette subvention, cette délibération pardon, on a reçu une demande de Madame K S au 9 rue du S pour l'octroi d'une subvention concernant une seule cuve pour un montant de 30€.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie - Economie – Enfance et jeunesse - du 28 novembre 2023.

**Monsieur Gaeng : « Ya t'il des questions ?
Pas de question.
Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?
Pas d'abstention ?
Est-ce que quelqu'un vote contre ? Non plus
C'est donc adopté, merci ».**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

Mme K S – 9, rue du S - 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 21 : Dons – acceptation de dons reçus par une entreprise et par un particulier

Monsieur Gaeng : « Je vais vous présenter le point 21, qui concerne donc l'acceptation d'un don. Donc nous avons reçu 2 dons précisément et qu'il faut valider par délibération, conformément aux articles qui sont cités dans la délibération. Ces dons viennent d'une part de l'entreprise Koehren qui a fait don à la commune de 4 décors lors du mois d'octobre et de la période de ruban rose, d'une valeur de 1242 € et également un don de Monsieur Claude Parent qui s'est traduit sous la forme d'une photo encadrée d'une ancienne pêcherie de hareng du village de Dupavik et estimée pour une valeur de 50€ ».

Aux termes de l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Vu la délibération du conseil municipal de Lampertheim du 23 mai 2020 donnant délégation au maire d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charges,

Vu que la société ayant fait un don demande un « reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts »

Mme le Maire informe le conseil municipal des dons suivants :

- L'entreprise KOEHREN a donné à la commune de Lampertheim « 4 décors ruban octobre, en compact à peindre » d'une valeur de 1 242 €,
- M. Claude PARENT a donné à la commune de Lampertheim une photo encadrée d'une ancienne pêcherie de Harengs du village de DUPAVIK en mai 2023 en Islande d'une valeur de 50 €.

Monsieur Gaeng « Est-ce que quelqu'un a des questions à ce sujet ?

Pas de question.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Pas d'abstention ?

Enfin, est-ce que quelqu'un est contre ? Personne.

C'est donc adopté, merci ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les dons suivants :

- « 4 décors ruban octobre, en compact à peindre » d'une valeur de 1 242 € donnés par l'entreprise KOEHREN,
- Photo encadrée d'une ancienne pêcherie de Harengs du village de DUPAVIK en mai 2023 en Islande d'une valeur de 50 €, donnée par M. Claude PARENT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le formulaire « reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Point 22 : Rapport annuel 2022 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Monsieur Gaeng : « Je vais redonner la parole à Stéphane qui va nous présenter le rapport annuel 2022 de l'EMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets ».

Monsieur Augé : « Donc vous avez tous eu, je suppose, tous vu et lu le rapport annuel, donc je vais vous faire un petit topo vite fait, je ne vais pas vous ennuyer trop, je vais même vous apprendre quelque chose. Le contrôle sanitaire, donc contrôle sanitaire et qualité de l'eau, donc il est mené par l'ARS et 275 paramètres sont analysés dans l'eau chaque année.

Alors, de nouveaux métabolites de pesticides et certains teneurs sur des paramètres ont été relevées, mais sont inférieures aux valeurs sanitaires.

Alors, qu'est-ce que c'est, clé Métabolite ? Alors les métabolites, alors je vais quand même développer, c'est un composé organique intermédiaire où issu du métabolisme, teneur réservé aux petites molécules, voilà vous en savez plus. L'ARS confirme qu'il n'y a aucun risque pour la santé des consommateurs.

L'EMS est engagée auprès des différents organismes, agence de l'eau Rhin Meuse, la Chambre Régionale d'Agriculture et le monde agricole afin de limiter l'usage des pesticides. Le prix de l'eau, au 1er janvier, le prix moyen était de 2,93 € TTC le mètre cube, c'est 5,00€ de plus par rapport au 1er janvier 2022. L'augmentation liée à la révision annuelle, donc l'augmentation est liée à la révision annuelle de la redevance exploitant de la station d'épuration.

Alors les postes de facturation sur une facture d'eau se composent en 4 postes : il y a la distribution de l'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, la part station d'épuration Valorhin et l'organisme public, c'est de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Pour ce qui est des déchets maintenant, le tri des déchets alimentaires, c'est à dire les biodéchets. Après une phase d'étude, lancement de la collecte en 2022, d'abord sur des communes de moins de 10000 habitants, puis de plus de 10000 pour arriver à environ 140000 à fin 2022. D'ici 2025, il y aura 1800 bornes de collecte installées soit une pour 300 habitants. Ça représente 8,3 millions d'euros d'investissements et 6 millions d'euros de fonctionnement annuel. Le reste, je vous invite à lire ça, c'est passionnant ».

Monsieur Gaeng : « Merci Stéphane, ce n'est pas évident d'être concis sur ce sujet.

Est-ce qu'il y a encore des questions ? des points qui nécessitent d'être approfondis ? Non, donc on va passer au point suivant ».

Madame Boyer : « Si, j'ai juste quand même une question ».

Monsieur Gaeng : « Je t'en prie Maud ».

Madame Boyer : « Sur ce sujet, je sais qu'il y a Pia aussi qui a fait une communication, voilà, en disant que l'ARS faisait des recommandations, mais bon, il va y avoir un suivi particulier pour montrer dans combien de temps on revient dans des normes ».

Monsieur Gaeng : « Dans des normes plus basses ? ».

Madame Boyer : « Oui ».

Monsieur Gaeng : « Moi, je n'ai pas l'information, je ne sais pas ce qui est prévu comme suivi ».

Monsieur Augé : « inaudible ».

Madame Boyer : « Ok, merci ».

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commissions Mobilités – Voirie – du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Point 7 : Multi accueil « Mille et une Découvertes » :

- **Avenant n° 4 – prorogation de l’actuelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l’Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)**
- **Recours à une concession/délégation de service public pour l’exploitation et la gestion de l’établissement d’accueil du jeune enfant pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Création d’une commission de délégation de service public pour la gestion d’un établissement d’accueil du jeune enfant**

La petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et contribuer au développement social et à la qualité du cadre de vie.

En 2016, l’Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) a proposé sa contribution à la politique de la petite enfance en proposant ses services.

Par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, la commune de Lampertheim a décidé de confier par le biais d’une convention la gestion et l’exploitation d’une micro-crèche de 10 places située au 4 rue des Alisiers à Lampertheim à l’AGES.

Afin de répondre aux besoins de la population, la capacité d’accueil a été portée de 10 à 15 places par avenant modificatif à la convention datée du 10 juin 2016.

L’établissement est entré en activité le 1^{er} septembre 2016 et était soutenu financièrement par la commune de Lampertheim.

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 8 juin 2021 dans le cadre de l’avenant n°2 le rattachement du multi-accueil Bidibulle de 15 places situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim au multi-accueil les Alisiers pour en faire un seul multi-accueil de 30 places.

L’Association de Gestion des Equipements Sociaux s’est ainsi vu confier la gestion et l’exploitation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. En contrepartie des activités assurées par l’association, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement de l’équipement.

La convention arrivant à son terme le 31 août 2024, il sera alors nécessaire d’examiner la question du prochain mode de gestion de l’équipement.

De par les métiers, les compétences spécifiques qu’appellent ce service, de la gestion humaine et juridique particulière qu’implique le personnel dédié à cet équipement, des normes sanitaires et sociales complexes propres à ces activités, la gestion d’un multi-accueil nécessite un savoir-faire qui requiert une certaine expertise.

Compte tenu du rapport remis au Conseil Municipal et par expérience des modes de gestion passés, la Commune fait le constat que la gestion en régie s’avère complexe et manque de souplesse pour ce type d’activités sans que la qualité du service ne soit remise en cause.

Le choix de la Délégation de Service Public, comme mode de gestion du service public, permet à la Commune de centrer son action sur la définition et l’organisation d’un service à l’échelle communale et, tout en conservant les orientations fondamentales du service (accès, tarifs, projet pédagogique et social) et de contrôler l’action de son délégataire dont les modalités seront définies dans le cahier des charges.

Avenant n° 4 – prorogation de l’actuelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l’Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)

Sur recommandation du partenaire et gestionnaire actuel, il est plus pertinent de modifier le mode de gestion en début d'année civile, garantissant ainsi une meilleure gestion administrative et financière et rendant les informations plus lisibles pour les familles.

Afin d’assurer pleinement l’activité des derniers mois avant la passation, il est proposé de prolonger la convention du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 par le biais d’un avenant à la convention portant sur la gestion et l’exploitation du multi accueil.

Recours à une concession/délégation de service public pour l’exploitation et la gestion de l’établissement d’accueil du jeune enfant pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025

La passation via une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l’approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention.

Ce projet conduira à la création d’un groupe de travail qui garantira le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permettra de valider les différentes d’étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Suivant la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, le projet se décline en plusieurs phases auxquelles le groupe de travail contribuera :

	Période	Détails
Etape liminaire	Décembre 2023 / janvier 2024	Préparation, création d’un groupe de travail et pilotage de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du rétroplanning de la procédure de délégation de service public - Réunion d’information auprès des usagers et du personnel
Phase 1	Janvier à mars 2024	Mise en œuvre de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la gestion en cours et recensement des besoins - Rédaction du cahier des charges - Lancement de la procédure de consultation – Publication avec délai à respecter
Phase 2	Mars à mai 2024	Sélection des candidats & analyse des offres : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des candidatures - Analyse des offres - Choix des candidats avec lesquels la Ville va négocier
Phase 3	Mai à septembre 2024	Négociations & finalisation du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Audition des candidats - Finalisation des offres Délibération du Conseil Municipal pour : <ul style="list-style-type: none"> - Décision du choix de délégataire - Autorisation du Maire à la signature du contrat de DSP
Phase 4	Sept. /octobre 2024	Publication et signature de la convention Entrée en vigueur du contrat au 01/01/2024 Réunion de présentation

Compte tenu des éléments ci-exposés, Mme le Maire sollicite l’avis du conseil municipal, préalable à l’engagement de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la

gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant/multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée de 4 ans.

Création d'une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Monsieur Gaeng : On va passer au point 7, présenté par Celine et qui concerne la petite enfance et le multi-accueil « Mille et une découvertes »

Madame Daum : « Donc, avant de parler de l'avenant, je vais juste faire une petite rétrospective par rapport à la situation des crèches.

Pour rappel, jusqu'en 2016, on avait une seule crèche qui était au sein de notre commune et qui était gérée par la commune. A partir de 2016, on a eu la création dans le nouveau quartier de la crèche des Alisiers, qui a été, en fait c'est l'AGES qui gère, qui gèrait enfin, qui gère toujours ce site. A partir de 2021, nous avons décidé de modifier ce fonctionnement, c'est à dire que l'AGES est en charge des 2 sites, rue des Alisiers et place De Gaulle.

Donc les 2 sites actuellement sont gérés par l'AGES.

Donc, comme vous pouvez voir dans l'avenant numéro 4, on propose de prolonger notre convention avec l'AGES, puisqu'elle doit s'arrêter au 31 août 2024 et en fait on souhaite la prolonger jusqu'à fin décembre 2024 pour une raison très simple, c'est qu'à partir de 2025, nous souhaitons partir pour une DSP concernant les crèches. C'est pour ça que vous pouvez voir au niveau de l'avenant numéro 4, on vous propose donc de prolonger l'actuelle convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l'AGES qui s'appelle « l'Association de Gestion des Equipements Sociaux ».

Ensuite, recours à une concession de délégation de service public. Donc, comme je vous l'ai dit, nous souhaitons mettre en place une DSP concernant les crèches. Vous avez pu voir que dans les papiers, enfin dans les projets que l'on vous a envoyé, tout est détaillé au niveau des étapes préliminaires et toutes les différentes phases qui seront mises en place pour que cette DSP soit opérationnel au 1^{er} janvier 2025. Et également il y aura la création d'une commission de délégation de service public pour la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Nous avons fait une proposition, parce que comme nous sommes à plus de 3500 habitants, il nous faut maintenant 5 personnes pour siéger à cette nouvelle commission, donc nous avons fait des propositions. En titulaire, il y aura Daum Céline, Maltes Patrick, Trog Nathalie, Koester Yannick. En suppléant nous aurons David Gaeng, nous avons Séverine Bornert, Delphine Heckmann et Olivier Rodriguez et il nous manque du coup, nous avons demandé, il nous fallait les titulaires et les suppléants ».

Monsieur Gaeng : « Didier, vous avez dû recevoir normalement dans une communication à ce sujet qui vous demandait de proposer un titulaire et un suppléant ».

Monsieur Bollenbach : « Marc est proposé comme titulaire ».

Monsieur Gaeng : « Ok ».

Monsieur Bollenbach : « Marc Oelschlaeger est proposé comme titulaire et pour assurer une parité homme-femme, Audrey rempile en tant que suppléante ».

Monsieur Gaeng : « OK. Il faut juste qu'on vérifie, enfin je pense que c'est bon, il faut juste qu'on vérifie en terme de parité homme-femme. C'est également par titulaire et suppléant ou sur l'ensemble de la Commission ? C'est bon hein ? ».

Madame Daum : « Je pense ».

Monsieur Gaeng : « OK, c'est noté donc Marc en titulaire et Audrey en suppléante, c'est bien ça ? Merci beaucoup ».

Donc, ce point de la Commission DSP étant vu.

Est-ce que sur l'ensemble de la délibération, il reste des questions ou des remarques ?

Donc, sachant que comme l'a précisé Celine et à l'instar de ce qu'on a connu pour la DSP périscolaire extrascolaire, on s'appuie déjà un petit peu sur l'expérience vécue.

D'où cet avenant qui proroge le contrat actuel pour essayer de caler, enfin le début du contrat, pardon sur l'exercice d'une année civile, ce qui est un petit peu plus facile en terme de gestion et de projection financière, et d'ailleurs probablement que dans maintenant un peu plus d'un an, quand on renouvellera la DSP du périscolaire, l'extra-scolaire, on s'inspirera de ça également pour proroger de 6 mois avec le délégataire en cours pour caler la nouvelle DSP sur une année civile qui est quand même plus évident à aborder intellectuellement quand on commence à parler de budget.

Par ailleurs, il y a aussi le souhait de lisser un petit peu les règles de fonctionnement entre la petite enfance et le périscolaire et l'extra-scolaire également sur les critères d'accueil dont je parlais un petit peu plus tôt et les commissions d'attribution des places. C'est juste un point d'information pour vous dire ce qui nous attend dans les mois à venir ».

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) a la compétence d'intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Sa composition varie selon la taille de la collectivité. Pour une commune de plus de 3500 habitants, comme celle de Lampertheim, elle se compose comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 suppléants soit en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Peuvent siéger avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du Président de la Commission	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CDSP

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (4 membres). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission de Délégation de Service Public est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de cette commission dont la proposition est la suivante (cette désignation doit être effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer) :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
Céline DAUM	Titulaire	David GAENG	Suppléant
Patrick MALTES	Titulaire	Séverine BORNERT	Suppléant
Nathalie TROG	Titulaire	Delphine HECKMANN	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Olivier RODRIGUEZ	Suppléant
Marc OELSCHLAEGER	Titulaire	Audrey HEPP	Suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la délibération du 25 avril 2016 relative à la convention du 10 juin 2016 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

Vu la délibération du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°2,

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 mai 2021 concernant le personnel détaché d'office ; le Comité technique sera saisi au 1^{er} semestre 2024 concernant les agents encore en liste sur le tableau des effectifs pour la période de prolongation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, et pour le transfert de personnel dans le cadre de la future délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rôle et la composition de la commission de délégation de service public,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'en dehors de ça, il y a encore des questions ? Non.

On va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Personne.

Est-ce que quelqu'un vote contre ?

Personne non plus.

Donc ce point est adopté, merci ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention du 10 juin 2016 prévoyant de prolonger la convention du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

DECIDE de recourir à une concession/délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres de cette commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, et de procéder à cette désignation à main levée,

DESIGNE les membres suivants pour la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont la Présidence est assurée par le Maire :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
Céline DAUM	Titulaire	David GAENG	Suppléant
Patrick MALTES	Titulaire	Séverine BORNERT	Suppléant
Nathalie TROG	Titulaire	Delphine HECKMANN	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Olivier RODRIGUEZ	Suppléant
Marc OELSCHLAEGER	Titulaire	Audrey HEPP	Suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 3 : Extension du cimetière de Lampertheim :

- **Autorisation de la Ville de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux.**
- **Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg**

Monsieur Gaeng : « On va passer au point suivant, c'est Laurent qui va nous le présenter, ça concerne l'extension du cimetière ».

Monsieur Adam : « Donc moi j'ai le point numéro 3, extension du cimetière de Lampertheim. Il s'agit de l'autorisation de la ville de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux et de l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg ont été reprises.

Ce sont les mêmes que celles qu'avait la CUS avant au niveau des cimetières, c'est elle qui gère les cimetières communaux.

Cette compétence inclut à charge de l'Eurométropole de Strasbourg : l'extension du cimetière ; l'acquisition du foncier ; les travaux d'infrastructures comprenant les études ; les préparations de terrain ; l'installation des réseaux ; des boîtes de circulation ; des plantations d'arbres d'alignement et des clôtures. A charge de la ville de Lampertheim : la gestion du cimetière ; les travaux relèvent relevant du fonctionnement courant ; équipement ; sépulture ; l'aménagement des sections ; les allées secondaires et cavurnes, caveaux, bancs et cetera.

Le coût prévisionnel des travaux, donc à la charge de l'Eurométropole 148 000€, à la charge de la ville de Lampertheim 104 000€.

Le planning prévisionnel, donc on y est déjà : 2^{ème} semestre 2023 - 1^{er} trimestre 2024 c'est l'étude maîtrise d'œuvre ; 2^{ème} trimestre 2024 la consultation des entreprises ; 2^{ème} semestre 2024 au 1^{er} trimestre 2025 les travaux, pour une livraison prévue au printemps 2025.

Donc, comme vous voyez sur le plan, on va procéder à une première phase parce qu'ils vont le faire en 2 fois, on n'a pas assez de finance.

Tout ce que vous voyez sur le plan, c'est le pré derrière le cimetière, on commence sur la gauche, le Carré rouge, c'est ce qui va être réalisé en premier, avec pas mal de tombeaux et des cavurnes comme on en a déjà. C'est les petits carrés au fond qu'on ne distingue pas très bien au fond à droite, en haut à droite, dans le carré. La partie grisée, c'est une partie jardin du souvenir. Et les arbres derrière, ce sont des arbres cinéraires.

Donc ça, c'est pour éventuellement les gens qui voudront poser des urnes dans le sol même, ce n'est pas des urnes, ils nous ont expliqué. Ils vont faire ça avec un percement, un carottage et puis ça sera mis dans la terre, mais autour d'arbres ».

Monsieur Gaeng : « C'est ça en pleine terre, autour des arbres avec des plaques effectivement. Donc on voit bien le phasage des travaux. On voit également les arbres d'alignement sur l'allée centrale qui eux sont pris en charge par l'Eurométropole. Le reste de l'aménagement est à la charge de la commune.

À noter également que le mur actuel, le mur d'enceinte du cimetière, sera donc préservé. Il fera Office en quelque sorte de mur de séparation. Il sera juste percé pour la voie centrale. Et ensuite, dans la phase 2 donc, la partie qui est à droite, on peut voir également un petit peu plus haut la création, alors, c'est une projection pour le moment, mais la création d'un parking. Ce qui impliquera également une voie d'accès sur le chemin de l'Oberweg, ça reste peut-être à affiner.

Voilà est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Je pense que tu as donné les montants de l'opération et les dates, ok ».

CONTEXTE :

La présente délibération porte sur l'extension du cimetière de Lampertheim situé sur le ban communal de Lampertheim et plus précisément sur :

- l'autorisation donnée par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
- l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir l'extension du cimetière communal existant.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipement ou de sépultures (pose de columbariums, plantations du Souvenir, ou creusements de tombes, caves, caveaux...).

Les possibilités d'inhumations du cimetière arrivent à saturation et ne permettent plus la création de nouveaux emplacements, induisant une difficulté de gestion des inhumations.

Le terrain d'extension permettra la création de nouvelles sections pour les inhumations. C'est un espace en prairie, adjacent au cimetière historique et faisant l'objet d'une réservation au PLUi (LAM6).

Le terrain d'extension porte sur deux parcelles, pour une surface globale de 33,85 ares :

- Section 29 Numéro 625/109, lieudit Loewer, pour une contenance de 25,09 ares, propriété de Monsieur Robert MAHL,
- Section 29 Numéro provisoire (1)/110, lieudit Loewer, pour une contenance de 8,76 ares à détacher de la parcelle souche cadastrée Section 29 Numéro 110, lieudit Loewer, d'une contenance de 41,31 ares, propriété des Consorts MUHL. La société dénommée SARL MUHL exploite l'intégralité des deux parcelles dont il s'agit.

Ces parcelles sont entièrement grevées par l'emplacement LAM 6 pour l'extension du cimetière vers l'Est prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de la Commune de Lampertheim.

PROGRAMME DES TRAVAUX :

L'opération concerne le cimetière de Lampertheim situé au 27 rue Principale, à Lampertheim d'environ 33,85 ares.

Le programme des travaux comprend :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Extension du cimetière communal ;
- Ces compétences incluent l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures.

A la charge de la Ville de Lampertheim :

- La gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements ou de sépultures comme : - l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos...)) ;
- La pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoires, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative...).

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

Le montant prévisionnel d'opération pour la phase 1 s'établirait à **252 000,00 € TTC**, toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

Travaux :	130 000 € TTC
Divers (SPS, CT, tolérance, provisions pour aléas) :	18 000 € TTC

A la charge de la Ville de Lampertheim :

Travaux : **104 000 € TTC**

PLANNING DES TRAVAUX :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de maîtrise d'œuvre :	2 ^{ème} semestre 2023 – 1 ^{er} trimestre 2024
Consultation des entreprises et passation des marchés :	2 ^{ème} trimestre 2024
Travaux :	2 ^{ème} semestre 2024 – 1 ^{er} trimestre 2025

Le planning de l'opération prévoit une livraison pour le printemps 2025.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG :

Afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objectif l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée :

- de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement,
- de la signature et de la notification des marchés de travaux.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés et prendra en charge directement les dépenses relevant de sa compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement, tiendra à la disposition de la Ville de Lampertheim les informations relatives à l'activité du groupement.

Après réalisation des travaux, la Ville de Lampertheim prendra en charge tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de la Direction architecture et patrimoine.
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Travaux – Marchés publics – Espaces verts - du 28 novembre 2023.

Monsieur Gaeng : « pas de question ? On va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite donc s'abstenir ?

Non ?

Est-ce que quelqu'un vote contre ? non plus

Ce point est donc adopté.

Merci ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme de travaux ci-avant exposé,

APPROUVE :

- le projet d'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme ci-avant exposé ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim pour les travaux d'extension du cimetière ;
- le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont un projet est joint en annexe,

DECIDE la prise en charge par la Ville de Lampertheim de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 14 : Dénomination d'une nouvelle voie – Zone Commerciale Nord

Monsieur Gaeng : « On va enchaîner avec le point. Faut juste que je reprenne mes notes.

Le point, on en parlait avant Stéphane, ça va me revenir.

Voilà le point numéro 14 concernant la dénomination d'une nouvelle voie dans la Zone Commercial Nord. Stéphane, si tu veux bien ».

Monsieur Augé : « Oui donc une nouvelle voie a été créée dans le cadre du réaménagement de la ZAC Nord. Je ne sais pas si vous l'avez vu, c'est celle qui contourne en fait ma Jardinerie et on se propose de la dénommer rue du Chemin de Fer, dans la continuité de celle qui existe déjà, à savoir

en plus que sur le ban de Vendenheim, la partie derrière ma Jardinerie sera aussi nommée rue du Chemin de Fer. Donc on vous propose de nommer cette rue, rue du Chemin de Fer, voilà. C'est tout ».

Monsieur Gaeng : « Alors il faut quand même préciser une chose, c'est que cette rue est à cheval sur 2 bans, sur le ban à la fois de Lampertheim et le ban de Vendenheim.

On avait 3 possibilités : la 1^{ère} c'est de ne rien faire parce que à l'heure actuelle, il n'y a pas de boîte postale, donc on n'est pas obligé de lui donner un nom. La 2^{ème} possibilité c'est celle qu'on propose, c'est de la nommer rue du chemin de fer, mais en sachant que Vendenheim eux ils ont fait un autre choix, ils vont l'appeler pour partie rue des Enseignes Nord, si ma mémoire est bonne, 3^{ème} choix, c'était de s'aligner sur la proposition de Vendenheim ».

Monsieur Augé : « Inaudible ».

Monsieur Gaeng : « Mais j'y viens. Donc avant de proposer ce choix, on s'est assuré de ce que voulait faire Vendenheim pour que ça reste quand même cohérent et lisible pour les usagers. Alors en fait, on va dénommer, on va dénommer pardon la rue, rue du Chemin de Fer également pour la petite partie qui est sur le ban de Vendenheim et qui longe ma Jardinerie et en fait, elle prendra la dénomination proposée par Vendenheim uniquement dans sa partie parallèle à la route 280, enfin la route principale, la route de Brumath. Voilà, moi je l'appelle la route de Brumath ».

Une nouvelle voie a été créée le long de la voie de chemin de fer dans le cadre du réaménagement de la Zone Commerciale Nord, dans le prolongement de l'actuelle rue du chemin de fer, reliant Lampertheim à Vendenheim.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi du 13 novembre 2023 proposant de nommer cette nouvelle voie RUE DU CHEMIN DE FER,

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commissions Mobilités – Voirie – du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Pas de question.

On peut donc passer au vote ?

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Pas d'abstention ?

Est-ce que quelqu'un vote contre ?

Non plus, donc ce point est adopté ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination de RUE DU CHEMIN DE FER pour la nouvelle voie créée dans la Zone Commerciale Nord située dans le prolongement de l'actuelle rue du chemin de fer, et reliant Lampertheim à Vendenheim,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 12 : Création et balisage d'un sentier pédestre par le Club Vosgien

Monsieur Gaeng : « On va passer au point suivant. On va passer au point concernant la création, et le balisage d'un sentier proposé par le Club Vosgien.

Alors, c'est un sujet qui date un peu de ce qu'on a compris. C'est une demande qui était d'abord parvenue à Mundolsheim sur proposition du Club Vosgien ; s'en est suivi un léger enlisement dans la communication, on ne sait pas pourquoi, pour finalement parvenir jusqu'à nous, parce que ce chemin, qui a donc été identifié et qui sera balisé par le Club vosgien, traverse pour partie notre ban et donc il est proposé, alors je relis la libération parce que j'en prends connaissance quasiment en même temps. Il est proposé simplement qu'on se prononce favorablement à la création de ce sentier et qui sera donc balisé par le Club Vosgien ».

Par courrier du 9 novembre 2023, le Club Vosgien demande l'autorisation à la commune de Lampertheim de baliser (autocollant – flèche directionnelle) un sentier pédestre de 10,53 km passant par Mundolsheim, Niederhausbergen et Lampertheim (balisage anneau bleu indiqué sur le plan ci-annexé).

Ce parcours intercommunal ainsi que deux autres itinéraires pédestres ont été sollicités par la commune de Mundolsheim auprès du Club Vosgien qui en assurerait le balisage et la pérennité (entretien, vandalisme, etc).

Après consultation et confirmation par le géomètre en charge de l'actuel aménagement foncier que les chemins concernés par le parcours intercommunal passant par Lampertheim seront bien maintenus après la réalisation des travaux de remembrement, Mme le Maire propose d'autoriser le Club Vosgien à baliser le sentier pédestre passant sur le ban de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie – Enfance jeunesse – du 28 novembre 2023,

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Alors vous avez le plan à l'écran, on pourra vous le faire parvenir si vous voulez.

Il est relativement long, il fait un peu plus de 10 kilomètres, il traverse plusieurs communes Mundolsheim, Niederhausbergen et Lampertheim évidemment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question.

On va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un vote contre ?

Ce point est donc adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Club Vosgien à baliser le sentier pédestre passant par la commune de Lampertheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10 : Ressources humaines – Tableau des effectifs

Monsieur Gaeng : « On passer au point numéro 10, je vais passer la parole à Frederic. Le point numéro 10 qui concerne les ressources humaines et le tableau des effectifs ».

Monsieur Roth : « Vous avez reçu la délibération et dans le projet vous avez l'ensemble des postes qui sont créés pour le remplacement de l'agent qui s'occupe actuellement de la comptabilité et des ressources humaines et qui va partir à la retraite en 2024.

Donc il y a toute une série de postes qui sont créés parce qu'on ne connaît pas encore le profil de la personne qui sera recrutée et pareil pour une assistante ou un assistant de direction pour le maire et pour le DGS. Donc, il y a aussi une série de postes qui sont créés pour ceux-ci.

Et dans le tableau des effectifs, on retrouve aussi les 12 postes de vacataires dont a parlé Monsieur Gaeng tout à l'heure et l'ensemble des postes de la commune. Donc on est à la totalité de ce qui est indiqué dans le tableau des effectifs. Ça reprend ces éléments. Et on a encore actuellement dans le tableau des effectifs les postes qui ont été créés en juin pour le recrutement du concierge et de l'agent polyvalent au niveau du service technique, donc tous les postes sont encore dans le tableau des effectifs ; c'est pour ça qu'ils sont assez importants» ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, ont été inscrits au Tableau des effectifs par délibération du 20 septembre 2023 les emplois suivants non encore pourvus, le recrutement étant en cours :

Afin de renforcer l'équipe technique, et suite notamment à la mise en disponibilité d'un adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème}), il est proposé d'embaucher un adjoint technique à temps complet et de créer les emplois suivants pour assurer le recrutement :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Dans le cadre du remplacement du concierge du Centre Sportif et Culturel, il est nécessaire de prévoir les emplois suivants pour assurer le recrutement :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

Dans le cadre de la réorganisation des services et la mise ne place de gestion des titres de passeports et de Carte Nationales d'Identité, et suite au départ à la retraite de l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines, il est nécessaire de prévoir les postes suivants :

Un Responsable Comptabilité – Ressources humaines :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Un « assistant de direction du Maire et du DGS » nécessitant la création :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la délibération du 05/12/2023 portant modification du dispositif en faveur des jeunes, il est prévu d'embaucher 12 vacataires pour le Dispositif « 1^{er} Job » rémunérés sur la base de forfaits pour des missions diverses

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Embauche agent entretien	C	1	14 heures	Permanent
		6	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	3	24,52/35 ^{ème} 20,03/35 ^{ème} 24,52/35 ^{ème}	Permanent Permanent Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	2	35 heures	Permanent
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE POLICE</u>				
Garde champêtre chef	C	1	35 heures	Permanent

AUTRES				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
Vacataires « Missions diverses »		12	Forfait de 2h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacances maximum par an	Non permanent
TOTAL		70		

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions concernant ce tableau des effectifs ?

Pas de question ».

Monsieur Bollenbach : « Concernant le 2^{ème} poste donc d'assistant de direction. Alors le 1^{er} c'est un remplacement numérique, le second assistant de direction, je peux comprendre qu'il y ait effectivement un besoin d'assistant pour notamment Madame le Maire, mais ce qui me choque, c'est que ce soit pris en charge intégralement par la commune de Lampertheim, alors que très probablement la charge de travail pourra concerner aussi bien ses fonctions en tant qu'adjoint de l'Eurométropole, peut-être même de secrétaire de l'AMF, voilà ».

Monsieur Gaeng : « Alors il m'est difficile de répondre à sa place, néanmoins, je peux quand même apporter un avis et un point sur cette question pour travailler avec elle au quotidien comme beaucoup de personnes autour de cette table, aussi surprenant ou pas que ça puisse paraître, je pense qu'elle fait bien la part des choses et je ne l'ai pas encore vu utiliser les ressources de la mairie sur ces autres missions. Il n'y a pas besoin d'attendre la création d'un poste d'assistante pour cela, on pourrait imaginer que ça soit déjà le cas ; or, ça ne l'est pas à ma connaissance, donc moi personnellement, c'est une inquiétude que je ne partage pas.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Frédéric ».

Monsieur Roth : « En fait, la création de ce poste, elle est liée aussi au départ de l'agent de la comptabilité et des ressources humaines, du fait que l'on a actuellement le dispositif de recueil pour les titres d'identité et les passeports qui augmentent la charge de travail, donc il y a une réorganisation et une répartition des tâches qui se referait à ce moment-là et en même temps, c'est l'intérêt les créer en même temps ».

Monsieur Gaeng : « On voit également dans le tableau des effectifs, je pense que vous en avez parlé, les postes pour le service technique, le poste de concierge et l'augmentation et le renforcement des effectifs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Donc ce point d'information est clos ».

Monsieur Gaeng : « Est-ce que Frédéric concernant le point 2, vous pouvez ou est-ce qu'on laisse... ».

Monsieur Bollenbach : « Je pense que c'est plus qu'un point d'informations où il y a lieu à délibérer sur ce point-là ».

Monsieur Gaeng : « Pardon, je n'avais pas la bonne délibération sous les yeux, je regardais la numéro 9, oui, absolument. Avec mes excuses, on va passer au vote. Je n'étais pas en train de regarder le bon document pardon, donc on va passer au vote pour le point concernant le tableau des effectifs. Puisqu'il n'y a plus de questions.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Didier et Audrey.

Est-ce que quelqu'un vote contre ? Non.

Ce point est adopté, merci ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOpte A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Audrey HEPP)

Point 2 : Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Gaeng : « Est-ce que sur le point donc je disais avant qu'on repasse au vote du point précédent sur le point numéro 2, Frédéric en toute transparence, est-ce que vous pouvez déjà commencer peut-être à le présenter en attendant ».

Monsieur Roth : « Le règlement budgétaire et financier, c'est un règlement qui est obligatoirement voté puisqu'on est passé en commune de plus 3500 habitants et il est à voter avant la mise en place de la nouvelle comptabilité. Donc, en 2023, on ne l'a pas encore mis en place, on avait un an pour nous y conformer, donc on va le faire en 2024.

Donc la première des choses à faire avant le vote du budget, c'est de définir, enfin de voter un règlement financier, enfin budgétaire et financier qui reprend l'ensemble des règles budgétaires qu'il va falloir suivre au niveau des délais, les démarches à faire durant l'année, c'est ce qui a été repris, retracé. Toutes les communes votent ça au moment du passage à 3500 habitants. Ça reprend en gros la réglementation de manière générale, pour les votes de budget. Si vous l'avez lu, il n'y a aucune surprise par rapport à ce qu'on fait quasiment déjà maintenant, sauf que c'est écrit maintenant ».

L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE).

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Ce règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Dans l'hypothèse où une commune ou un groupement dépasserait le seuil des 3 500 habitants suite à un recensement général ou complémentaire de population, conformément à l'article L2311-4 du CGCT, elle dispose d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.

La commune de Lampertheim comptant 3 513 habitants depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ? Oui Didier ».

Monsieur Bollenbach : « Est-ce qu'on peut, peut-être tout simplement résumer de manière simple, pour des néophytes, quels sont les changements entre l'ancienne et la nouvelle règle ? ».

Monsieur Roth : « Alors là, le changement le plus important, c'est le vote d'un débat enfin, il y aura l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire au cours duquel il sera présenté un rapport d'orientation budgétaire et ça, c'est une obligation qui est à réaliser dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget qui aura lieu au plus tard le 15 avril. Ça, c'est le gros changement. Ce débat, il doit avoir lieu dans les 10 semaines et pas trop proche du vote du budget non plus. Voilà, c'est vraiment le gros changement et c'est l'impératif qu'on aura là maintenant et la nouveauté que vous aurez aussi. Puisque l'année dernière il n'y en avait pas puisqu'on n'avait pas encore passé toutes les démarches administratives. Maintenant ça va entrer en action. C'est le gros changement en fait ».

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres marques ?

Très bien.

Je pense, Frédéric que ce point ne nécessite pas de vote, c'est un point d'information, merci ». Je n'ai pas compris pardon. Ah donc on passe bien au vote ? Ah, je n'ai pas compris.

Et bien, donc on va passer au vote.

Donc, suite aux questions pour le point numéro 2, règlement budgétaire et financier, je vous propose de passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Pas d'abstention.

Est-ce que quelqu'un vote contre ? Pas de votre contre, merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gaeng : « Alors, pendant que je fais juste un petit flashback sur une des délibérations qu'on a prise avant, concernant notamment les postes supplémentaires sur le dispositif premier job, ça me permet de rebondir sur le repas des seniors, est-ce que tu veux présenter l'organisation qui est prévue ? ».

Madame Daum : « Cette année, nous avons modifié le protocole qu'on avait pour nos repas des seniors comme vous avez pu voir, on a voté une augmentation de vacataire. Donc cette année, ça va être des jeunes. Il y aura 10 jeunes qui ont été recrutés pour faire le service au niveau de nos seniors.

C'était dans le but d'avoir un échange intergénérationnel entre nos jeunes de la commune et nos seniors.

Du coup, c'est une commission d'organisation qui va chapeauter les 10 jeunes, donc ça représente 5 autres personnes. C'est pour ça que vous avez eu cette année une invitation. C'est à dire que vous resterez à table. Vous pourrez pleinement profiter du repas et profiter de l'ambiance, de la danse, donc vous serez des invités au même titre que nos seniors.

Ce que je peux dire aussi, c'est que pour l'instant nous avons 200, enfin pour l'instant j'en n'en n'aurai pas plus, nous avons 280 personnes qui sont inscrites pour le repas cette année, donc c'est un record.

Voilà donc, vous êtes tous attendus à partir de 11h30 pour venir partager ce moment et partager le repas avec nous ».

Monsieur Gaeng : « Merci Céline ».

Point 6 : Groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) – modification de la convention

Monsieur Gaeng : « Alors, en toute transparence, les derniers points sont vraiment des points qui sont portés par la maire et j'aimerais qu'on l'attende pour qu'elle puisse les présenter dans

l'intervalle elle ne devrait pas tarder parce que là j'ai eu quelques messages, dans l'intervalle ce que je vous propose c'est que on va juste présenter.... pardon ?

On peut passer au point de commande effectivement, par Frédéric.

Parfait, merci donc Frederic va vous présenter le point numéro 6 qui concerne le groupement de commandes ».

Monsieur Roth : « En fait, le groupement de commande qui est signé avec l'EMS, mais pas qu'avec l'EMS. Il est signé également avec d'autres institutions.

La Collectivité Européenne d'Alsace, le Syndicat des eaux, le SIS du Bas-Rhin, le SIS du haut Rhin, il y a beaucoup de grosses entités.

Il y en a plus d'une dizaine et c'est ce qui permet d'avoir des offres très intéressantes. Donc là, ce qui est revu dans le cadre de cette délibération, c'est de proposer le rajout d'une nouvelle entité, donc c'est l'intégration dans les nouveaux membres de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Et après, ce qui est surtout intéressant, c'est qu'il y a de nouveaux achats qui seront possibles dans le cadre de ce groupement et c'est la liste qu'on retrouve un peu plus loin qui était annexée au dossier. Ça a un intérêt pour tous les membres et la liste est en plus augmentée, donc du coup on en profite.

Vous avez le détail, il y a encore d'autres modalités qui changent : les possibilités de quitter le groupement, les modalités pour intégrer le groupement. Il y a des ajustements administratifs qui ont été réalisés, mais le plus important pour nous, c'est en fait la liste qui augmente et les possibilités qui sont données aux différentes entités de faire des achats en commun ».

Monsieur Gaeng : « Sur ce point Frédéric, puisque je ne l'ai pas sous les yeux cette fois-ci, c'était un point d'information ? Toujours pas, j'essaye. On voit que ce sont des points que je ne maîtrise pas ».

Monsieur Roth : « Il faut approuver les modifications et autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec l'EMS et les autres entités ».

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace

- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :**

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Monsieur Gaeng : « Merci Frédéric, on va d'abord passer aux questions sur le point qui a été présenté par Frédéric.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Non.

On va donc effectivement passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Pas d'abstention.

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Personne ne vote contre donc ce point est adopté. Merci ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 16 : Affaire foncière - acquisition d'une parcelle

Monsieur Gaeng : « Tu le présentes ? je vais t'aider ».

Madame Bornert : « Le point 16. Affaire foncière, acquisition d'une parcelle.

Il s'agit de la parcelle que vous voyez, à l'image en coloris vert, qui vient s'ajouter à une parcelle que nous avons déjà acquise en 2022. Donc c'est une parcelle boisée de 32,59 ares. Je relis rapidement, les domaines ont posé une tarification sur cette parcelle de 41,31 ares à 5000€.

La genèse de cette acquisition, c'est la gestion des arbres qui sont sur cette parcelle-là. Puisqu'on a vu que certains arbres étaient malheureusement tombés cet automne. Du coup, la gestion de cette parcelle nous permettra de mieux maîtriser ce qui s'y passe, d'où la proposition d'acquisition de cette parcelle.

Est-ce que vous avez des questions ? ».

Monsieur Gaeng : « Ça a été abordé en commissions réunies, l'idée c'est d'acquérir du foncier, de garder la maîtrise sur ce qui s'y passe, et notamment aussi sur les parties boisées, comme l'a dit Severine, pour ne pas connaître le même épisode qu'on a connu tout récemment sur le cimetière ».

La commune de Lampertheim souhaite acquérir une parcelle boisée de 32,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 29 n°110 d'une superficie totale de 41,31 ares pour un montant total de 5 000 € appartenant à MM. MUHL Denis (domicilié 8, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM) et MUHL Eric (domicilié 34 rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM).

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

Cette emprise foncière est située en bordure de village, au Nord-Est du centre de Lampertheim, au-dessus du cimetière. Le souhait de la commune est la préservation du site boisé, actuellement classé en EPCC (Espace Planté à Conserver ou à Créer) dans le cadre du PLUi.

Vu l'avis du DOMAINE du 10 novembre 2023 estimant la valeur de l'emprise foncière de 32,59 ares (située en zone A) à détacher de la parcelle section 29 n° 110 de 41,31 ares à 5 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire du 28 novembre 2023.

Monsieur Gaeng « Est-ce qu'il y a donc des questions, des remarques complémentaires ?

Pas de remarques, pas de questions.

On va passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir sur ce point ?

Pas d'abstention.

Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ?

Non plus.

Ce point est donc adopté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquiescer auprès de MM. MUHL Denis (domicilié 8, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM) et MUHL Eric (domicilié 34 rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM) une parcelle boisée de 32,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 29 n°110 d'une superficie totale de 41,31 ares pour un montant total de 5 000 €, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de passer et signer tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Gaeng : « Je lève le suspense, elle arrive, elle est à 2 minutes d'ici, donc je vais lui laisser présenter les points numéro 4 - Désignation du référent déontologue de l' élu local. Également le point numéro 20 - Octroi de subventions concernant les inondations dans le Pas de Calais. Enfin, le point numéro 23 - Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement. Et elle terminera également avec les informations liées aux communications réglementaires et un point divers. Si vous voulez bien vous montrer patient quelques minutes s'il vous plaît.

Monsieur Gaeng : « Le coût de la parcelle... ».

Madame Bornert : « C'était un prix des domaines global en fait, c'est un prix global que nous a fait les domaines. C'est un montant de 5000€ pour 32,60 ares ».

Monsieur Gaeng : « Et Ben voilà parfait. Alors je cède la place, tu es la bienvenue ».

Madame Fabre : « Merci, merci. Bon et bien merci à la SNCF, elle nous fera faire toujours l'impossible. Tout le monde va bien ? Merci David, efficacité, je n'en doutais pas. Tu peux marquer Frédéric l'heure à laquelle je suis arrivée, à quel point, s'il te plaît ? Merci ».

Point 4 : Désignation du référent déontologue de l' élu local

Madame Fabre : « Alors on passe au point 4, c'est ça, très bien, on remonte.

Désignation d'un référent déontologue de l' élu local, obligation réglementaire en la matière.

Après avoir pris des références sur certaines désignations possibles et potentielles, je vous propose de désigner Monsieur Pierre Etienne Bisch qui normalement doit vous parler un petit peu puisqu'il a été préfet ici. Il est aujourd'hui conseiller d'État, il est passé par d'autres régions en tant que préfet, on l'a sollicité donc pour être déontologue sur la commune, il a accepté avec grand plaisir. Voilà, donc si voulez je vous détaille le CV, je peux, mais c'est quelqu'un qui me semble tout à fait honorable et respectable, sinon de toute façon, il ne pourrait pas le faire pour les collectivités ».

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de désigner M. Pierre-Etienne BISCH comme référent déontologue des élus.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame Fabre : « Et voilà si vous avez des questions, des éléments complémentaires, je suis à votre disposition.

Ah oui, c'est studieux.

S'il n'y a pas de questions complémentaires, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Point approuvé je vous remercie.

Il est donc officiellement notre déontologue, ça veut dire que chacun d'entre vous peut le saisir pour une question en rapport avec les règles déontologiques et en rapport évidemment avec la charte de l'élu local que vous avez eu à votre arrivée.

Il est là pour cela en fait. Il nous sollicitera aussi, par rapport à des questions au sein de l'administration en tant que telle, mais vous avez tous la possibilité de pouvoir le faire en direct pour ces questions-là ; si à un moment donné vous vous dites tiens je ne sais pas trop, n'hésitez pas, il est là pour ça ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Pierre- Etienne BISCH comme référent déontologue des élus,
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et conventions y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 20 : Octroi de subvention – Inondations dans le Pas-de-Calais

Madame Fabre : « Point 20. Octroi de subventions, inondation dans le Pas de Calais.

Je pense que vous l'avez tous vu, en tout cas suivi sur les actualités, notre département du Nord 62, pas le Nord 59, mais il est quand même dans le Nord, oui mais quand même, dans le Nord enfin, mais mes origines paternelles étaient dans le nord du Pas-de-Calais.

Donc du coup, l'objectif c'est de pouvoir en fait, suite à une demande de la protection civile qui avait besoin de dons divers et variés de matériels, et cetera, pour venir en aide aux nombreuses victimes sinistrées et autres dans cette région, de pouvoir les accompagner et c'est pour ça que la délibération, bien évidemment vous a été faite puisque c'est toujours dans le même cadre que d'habitude, comme on a pu le faire pour des inondations ailleurs il y a quelques années.

Quand je dis « nous », c'est parce qu'on représente aussi la municipalité, tout ce qui a été fait avant, il y a eu des tempêtes enfin voilà, ce genre de choses, donc ce n'est pas des délibérations surprises ».

La Protection Civile du Pas-de-Calais avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) lance une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés des inondations du Pas-de-Calais. Celle-ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir les sinistrés des inondations du Pas-de-Calais en versant une subvention de 2 000 € à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Vu l'avis favorable des commissions réunies le 28 novembre 2023.

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Mais c'est parce qu'il y a un pot après, c'est ça ou ?

Pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Point adopté.

Une abstention très bien, Didier.

Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais (Fondation Hopale, rue du Docteur Calot – 62600 BERCK-SUR-MER) pour le soutien des sinistrés des inondations du Pas-de-Calais,

La dépense sera imputée à l'article 657382 « Subvention – organismes publics divers ».

ADOpte A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Point 23 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame Fabre : « Je ne sais pas si vous l'avez fait en démarrage de l'ordre du jour parce que on n'en a pas parlé. En introduction pour le point 23 non, très bien merci.

Compte tenu un petit peu des problématiques de mise en place de la séance, je vous propose un point complémentaire qui doit être pris en urgence, qui aurait dû figurer sur l'ordre du jour. C'est ma révélation de ce matin.

Voilà, il y a des moments où on sert aussi en tant que maire, c'est pas mal et du coup je vous propose donc déjà d'approuver ce point à l'ordre du jour ».

Monsieur Gaeng : « Je l'avais annoncé ».

Madame Fabre : « Mais tu l'avais annoncé, oui, mais en précisant que c'était un point rajouté ? Donc, il faut que je le précise et je vous sollicite donc pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Vous le connaissez, c'est un point qu'on prend chaque année, il faut qu'on puisse le prendre en décembre puisque les dépenses d'investissement, vous le savez, commencent au premier janvier.

Donc, si nous n'avons pas cette délibération, nous ne pouvons plus engager des dépenses en investissement, dans la limite des crédits autorisés ».

Donc, est-ce que vous êtes OK pour ce rajout de points ?

Qui est contre, ?

Qui s'abstient ?

Merci pour l'administration. Tu ne l'as pas envoyé du coup ?

On va en faire lecture comme ça, ce sera clair pour tout le monde ? ».

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,

- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2024 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	210 000	52 500
2051	Concessions, droits assimilés	16 000	4 000
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	36 400	9 100
21311	Bâtiments administratifs	21 700	5 425
21312	Bâtiments scolaires	6 300	1 575
21316	Equipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autre bâtiments publics	7 300	1 825
21351	Bâtiments publics	34 850	8 712

21354	Réseaux d'électrification	514 100	128 525
2158	Autres installations, matériel, outillage	6 950	1 737
2181	Installations générales, agencements	35 000	8 750
21831	Matériel informatique scolaire	850	212
21838	Autre matériel informatique	23 500	5 875
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 050	1 262
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 250	4 812
2188	Autres immobilisations corporelle	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	63 150	15 787
	TOTAL	1 068 400	267 097

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars ou avril 2024,

En vertu des exposés préalables,

Voilà, je pense que c'est clair pour tout le monde.

Tout va bien. Des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Nous allons donc pouvoir dépenser, notamment en matière d'éclairage public, comme ça commence en début d'année, c'est plutôt pas mal ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	210 000	52 500
2051	Concessions, droits assimilés	16 000	4 000
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	36 400	9 100
21311	Bâtiments administratifs	21 700	5 425
21312	Bâtiments scolaires	6 300	1 575
21316	Equipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autre bâtiments publics	7 300	1 825

21351	Bâtiments publics	34 850	8 712
21354	Réseaux d'électrification	514 100	128 525
2158	Autres installations, matériel, outillage	6 950	1 737
2181	Installations générales, agencements	35 000	8 750
21831	Matériel informatique scolaire	850	212
21838	Autre matériel informatique	23 500	5 875
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 050	1 262
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 250	4 812
2188	Autres immobilisations corporelle	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	63 150	15 787
	TOTAL	1 068 400	267 097

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. Information liée aux communications réglementaires :
Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Madame Fabre : « Ensuite, point numéro 24 : informations liées aux communications réglementaires, exercice par le maire des délégations consenties par le Conseil municipal c'est donc essentiellement les DIA et notre demande éventuellement de préemption.

Bonne nouvelle, sur 4 parcelles, nous n'avons pas demandé de préemption : 35, rue de Pfulgiesheim, 7c rue de Mundolsheim, 15 rue du Haut-Barr, 6, rue Derrière les Cours.

Mais évidemment, nous avons fait pas vraiment une demande de préemption, mais en tout cas sollicité un propriétaire pour qu'il sollicite l'Eurométropole pour faire l'exercice de son droit de préemption pour un terrain situé rue de Mundolsheim, lieu-dit Village Eine Kleiner Kirschgarten.

Je ne me suis même pas entraînée pour le dire. C'est le parking de la Steinmuhl. Nous avons aujourd'hui l'Eurométropole qui répond favorablement. Ce parking va devenir public et offrir des places de stationnement supplémentaires.

Nous allons bien évidemment l'aménager, mais une fois de plus, on le dit, on le fait ».

Madame Fabre : « Et en points divers, parce qu'on aime aussi la convivialité, la culture régionale, bref tout ce qui peut nous rendre plus solidaire et fraternel. Vous le savez, nous allons avoir une période de décembre, un petit peu animée bien évidemment vis à vis de nos habitants, mais surtout Nicolas, qui avons-nous ?

Monsieur Bornert : « Le théâtre alsacien de Strasbourg ».

Madame Fabre : « Le théâtre alsacien de Strasbourg qui fait sa manifestation le 17 décembre à 15h, c'est bien cela, donc c'est une manifestation exceptionnelle.

C'est un hors les murs comme ils n'ont pas fait depuis des années, c'est à Lampertheim que s'ouvre ce bal. Je peux m'exprimer ainsi.

C'est une pièce qui peut aussi s'exporter parce que ça a été aussi ça le défi.

Il y a donc des places qui sont réservées au Conseil municipal, donc je souhaite aujourd'hui savoir qui sera présent ce jour-là pour qu'on puisse en fait faire les réservations au premier rang de la salle des fêtes qui sera spécialement aménagée à cet effet. Ce n'est pas un petit événement donc voilà donc normalement, vous avez tous à peu près en tête votre agenda dans 15 jours pour un dimanche après-midi. Donc si vous pouvez me dire entre maintenant et la fin de la soirée qui est présent pour qu'on puisse avoir à peu près un ordre d'idée du nombre de personnes parce que en



fait c'est sur inscription et sur réservation parce que le nombre de places est limité compte tenu de la taille de la salle, voilà. Ce sera surtitré en français, comme ça se fait aujourd'hui à l'opéra, et c'était un souhait donc même les non-initiés, ceux qui ne comprennent absolument pas l'alsacien sont vraiment invités à venir voir, parce que au-delà, en fait, au-delà du dialecte, la mise en scène vous parlera de toute façon, donc même si vous ne comprenez pas l'intégralité parce qu'il y a aussi parfois un texte, revisité où voilà, c'est pas forcément toujours l'alsacien du quotidien, je précise et bien je pense que c'est vraiment extrêmement enrichissant.

Et puis surtout, c'est à Lampertheim, donc vous ne pouvez pas rater ça parce qu'on ne sait pas quand est-ce qu'ils reviendront.

Voilà donc je vous fais passer et vous me mettez, oui, éventuellement, si vous êtes accompagné, vous mettez oui plus un, super merci beaucoup.

Bien, je crois qu'on a clôturé le point, je peux clore.

Fin du Conseil municipal de cette année 2023.

Clôture de la séance : 21h40

Lampertheim, le 10 avril 2024

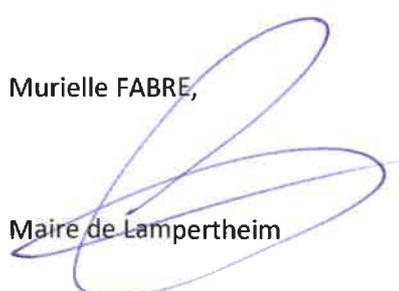
Nathalie TROG,



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim